

## ***ASSEMBLEE GENERALE DU C.G.O.S***

***Extrait du procès-verbal concernant  
les points à l'ordre du jour relatifs à la  
Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH).***

**Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2018** : le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2018 sera disponible courant juillet 2019, après son approbation par l'Assemblée Générale de 2019.

**Assemblée Générale du 15 juin 2017** : voir pages suivantes.

<b>POINT VIII - COMPLÉMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIERS (CRH)</b>
--

Mme Geneviève Gentner (UNSA).- Page n° 18, il y a une faute sur mon nom.

Le Président.- Ce sera corrigé.

### **8.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale exceptionnelle du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

Le Président.- Le vote est ouvert.

Il est procédé au vote.

Mme Monique Supera (Sud).- Il y a une erreur nous votons pour.

Le Président.- Nous allons modifier.

Votants : 135

Pour : 133 (FHF, CFDT, CGT, FO, SUD)

Contre : 1 (UNSA)

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents.

### **8.2 Mandat à donner au Conseil d'administration pour mettre en œuvre les modalités de décisions relatives à la fixation des valeurs d'achat et de service des points du régime R1 et du régime R2, pour l'année 2018**

Le Président.- Je vous rappelle que conformément à la réglementation, le point concernant cette CRH inscrite à l'ordre du jour de notre Assemblée générale, puisqu'on est association souscriptrice du contrat collectif d'assurance, a été porté à la connaissance des affiliés. Il s'agit de la fixation des paramètres annuels du régime, c'est-à-dire la valeur d'achat du point retraite et les valeurs de service du point des régimes R1 et R2. Je rappelle que le régime R2 est viagérisé, alors que le R1 est en phase de viagérisation. Pour prendre la décision la plus éclairée possible, il est nécessaire de disposer du rapport d'activité annuel de la CRH d'Allianz en sa qualité de gestionnaire, qu'il adresse au C.G.O.S. ainsi qu'à l'autorité de contrôle prudentielle et de résolution. Ce rapport nous parvient toujours au cours du troisième trimestre de l'année suivante.

Comme chaque année, on vous demande de déléguer au Conseil d'administration cette fixation de point.  
Y a-t-il des demandes d'intervention ?

(Non.)

Il est procédé au vote.

Votants : 135

Pour : 106 (FHF, CFDT, FO)

Contre : 26 (CGT, UNSA)

NPPV : 2 (SUD)

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents.**

Nous avons terminé avec l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée Générale est close.

La séance est levée à 11 h 25.

**ASSEMBLEE GENERALE DU C.G.O.S**

**Session ordinaire**

**15 juin 2017**

**Délibération n° 8.2**

**Objet : Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH)**

L'Assemblée générale du C.G.O.S réunie le 15 juin 2017 à Paris sous la présidence de Monsieur Antoine DE RICCARDIS, Président ;

Vu les articles des Statuts du C.G.O.S adoptés par l'Assemblée générale en date du 16 juin 2016, notamment des articles 12, 22 à 25 ;

Vu les articles du Règlement Intérieur ;

Vu la loi 2013-672 du 26 juillet 2013 modifiant l'article L 141-7 du Code des assurances ;

Vu la présentation en séance par le Président ;

Vu l'avis de la commission Complémentaire Retraite des Hospitaliers réunie le 26 avril 2017 ;

Vu les avis du Bureau national et du Conseil d'administration, respectivement réunis les 26 avril et 17 mai 2017 ;

Les Administrateurs ayant été entendus ;

**DONNE MANDAT**

**au conseil d'administration pour la fixation des valeurs d'achat et de service des points du régime R1 et du régime R2, pour l'année 2018.**

Paris, le 15 juin 2017

Le Président

Antoine DE RICCARDIS



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.G.O.S**

**13 décembre 2017**

**Délibération n° 10.1**

**Objet : Complémentaire Retraite des Hospitaliers**  
Fixation des paramètres 2018 du R1

Le **conseil d'administration du C.G.O.S**, réuni le 13 décembre 2017 à Paris sous la présidence de Monsieur Antoine DE RICCARDIS, Président ;

- Vu les articles 6 à 8, 11 à 14 des statuts de l'association relatifs, notamment, au Conseil d'Administration ;
- Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 modifiant l'article L 141-7 du code des assurances ;
- Vu le document intitulé **fixation des paramètres 2018 du R1** transmis avec le dossier ;
- Vu l'avis de la commission Complémentaire Retraite des Hospitaliers réunie le 8 novembre 2017 ;
- Vu l'avis du bureau national réuni le 27 novembre 2017 ;
- Les Administrateurs ayant été entendus ;

**DECIDE**

- **pour les points inhérents au régime CRH dit R1 (points acquis jusqu'au 30 juin 2008 par les affiliés présents dans le régime au 31 mars 2008) de transmettre à Allianz, à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, la décision du C.G.O.S, pour l'année 2018, de ne pas revaloriser les droits du R1 :**

- Points acquis à titre onéreux ..... 0,4634 €
- Points acquis jusqu'au 31.12.97 ..... 0,4840 €
- Points acquis à compter du 01.01.98 jusqu'au 30.06.08 ..... 0,5549 €

Fait à Paris, le 13 décembre 2017

Le Président

Antoine DE RICCARDIS

